

Conseil Municipal

Du 08 Avril 2019

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 44

Date de Convocation : 01 Avril 2019

Date d'affichage : 12 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit Avril à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents (36) : ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIERE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, Béatrice MABILAIS, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (8) : AUDOUIN Pascal ayant donné pouvoir à Stéphane GODET, BILLY Colette ayant donné pouvoir à Hugues MENUAULT, CHIRON Laëtitia ayant donné pouvoir à Rémy MENARD, CLIDIÈRE Jean-Roger ayant donné pouvoir à Bernard DANDRES, GUIGNARD Isabelle ayant donné pouvoir à Martine LAVAUD, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à Laurent BILLEAUD, MUSSET Nicole ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, PRAUD Francine ayant donné pouvoir à Sébastien LAVILLONNIERE.

Etaient absents excusés (16) : BARON Sébastien, BECOT Alain, BODET Joël, BODET Yvonne, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, GENTY Simon, GERARD Martine, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : Yannick MENARD

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Yannick MENARD, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour.

Avant le début de séance, le CAUE fait une présentation des préconisations d'aménagement dans les cimetières afin de faciliter leur entretien.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Réparation auto laveuse salle des fêtes de Boësse	04/03/2019	BILLY	482,10€
Travaux mécanique sur le terrain d'honneur Argenton	04/03/2019	VERTYS	5813,04€
Bulletin d'été commune	05/03/2019	COPY COLOR	1104,00€
Etude faisabilité Restaurant La Coudre	12/03/2019	R&C ARCHITECTES	5304,00€
Rideau scène salle des fêtes de Moutiers	12/03/2019	SMCC	2836,80
Diagnostic amiante Ecole la Chapelle Gaudin	12/03/2019	E-MAIDIAG	638,40€
Remplacement de la zone camping sur le site internet	12/03/2019	A 3WEB	315,00€
Création graphique + modification « menu tourisme » site internet	12/03/2019	A3 WEB	360,00€

Produits phytos cimetières	12/03/2019	VERALIA	858,46€
Plantation des haies au cimetière de la Coudre et du Breuil Sous Argenton et aménagement talus centre bourg Le Breuil Sous Argenton	12/03/2019	ESPACE EMERAUDE	779,34€
Plantation des haies au cimetière de la Coudre et du Breuil Sous Argenton et aménagement talus centre bourg Le Breuil Sous Argenton	12/03/2019	PEPINIERES LOUBLANDAISES	1129,48€
Carrelage chambre logement Le Vallon Le Breuil	12/03/2019	SARL CHENOA	1204,61€
Peinture chambre logement Le Vallon Le Breuil	12/03/2019	SARL CHENOA	1238,38€
Programme fertilisation terrain de foot	15/03/2019	VERTYS	5496,75€
Panneau de douche + fournitures vestiaires foot de Boësse	18/03/2019	ESPACE AUBADE	2654,15€
Pièces de débroussailleuse Services Techniques	18/03/2019	SEPAMAC	477,55€
Démoussage toiture Salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton	18/03/2019	MG COUVERTURE	4229,87€
Reliure registre état-civil Argenton Les Vallées	28/03/2019	FABREGUE	168,00€

Egalement dans la cadre de sa délégation, Mr le Maire a souscrit une Ligne de Trésorerie à hauteur de 200 000€, avec le Crédit Agricole.

FINANCES

1- Vote des Subventions 2019

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les différentes subventions, tels que proposés par les commissions :

Commission culture-animation – subventionnement projet :

- Les Amis du Lac : 400€
- Les Echos du Lac : 250€
- Rorthais Sport Endurance : 300€ (avec un vote contre)
- La Gaule Argentonnaise : 100€
- Les rencontres de l'Argenton : 400€

- ACCA Le Breuil Sous Argenton : 100€
- ACCA La Chapelle Gaudin : 100€

L'association « *La Citoyenne* » a sollicité une subvention de 150€. La commission a émis un avis défavorable à cette demande. Le Conseil Municipal suit la décision de la commission.

Commission sport – Licenciés :

- Basket Pays Argentonnois : 40€/licencié (30 licenciés x 40€ = 1 200€)
- Football Club Pays Argentonnois : 40€/licencié (65 licenciés x 40€ = 2 600€)
- USCA : 40€/licencié (46 licenciés x 40€ = 1 840€)
- Judo Club : 40€/licencié (13 licenciés x 40€ = 520€)
- EVSAC : 40€/licencié (10 licenciés x 40€ = 400€)

L'association « *Gym Club de Nueil Les Aubiers* » a sollicité une subvention. La commission a émis un avis défavorable à cette demande. Le Conseil Municipal suit la décision de la commission.

Subventions voyages scolaires :

- Groupe scolaire Moutiers-La chapelle : 380€
- Ecole du Chat Perché – Argenton Les Vallées - : 250€
- Ecole Victor Hugo de Saint-Aubin du Plain : 80€
- Ecole Sainte-Marie - Argenton Les Vallées - : 2 250€

Subventions scolaires :

- APE Collège Blaise pascal : 46€/élève (76 élèves x 46€ = 3 496€)
- APEL Collège Saint-Joseph : 46€/élève (66 élèves x 46€ = 3 036€)
- MFR d'Argenton Les Vallées : 46€/élève (2 élèves x 46€ = 92€)
- MFR de Bressuire : 46€/élève (1 élève x 46€ = 46€)

La commission a émis un avis défavorable aux demandes suivantes :

- Lycée Val de Louin
- MFR Moncoutant
- Chambre des métiers et artisanat

Le Conseil Municipal suit la décision de la commission.

Après délibération, le conseil municipal décide, avec un vote contre pour Rorthais Sport Endurance, d'accorder les subventions ci-dessus.

2- Indemnité de Gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'indemnité de gardiennage suivant la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle n° 386 du 5 avril 2017.

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le plafond indemnitaire applicable pour le Gardiennage des églises est fixé en 2019, à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser :

↳ pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, pour l'église d'Argenton, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.

↳ pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, pour l'église de Boësse, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.

↳ pour la commune déléguée ↳ pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, pour l'église de Sanzay, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.

↳ pour la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.

↳ pour la commune déléguée de La Coudre, la somme de 120,97€, à Mr Jean-Marie BARON.

3- Dispositif Argent de Poche

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018, la commune a participé au Dispositif Argent de Poche. Aussi, le bilan étant positif, il est proposé de reconduire cette opération en 2019.

Pour mémoire, ce dispositif consiste à proposer aux jeunes d'Argentonnay, de 16 à 17 ans, la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune.

Ainsi, une chartre d'engagement sera signée avec les jeunes permettant une indemnisation/rémunération forfaitaire. Chaque demi-journée sera rémunérée 15 €.

Mr le Maire propose alors au conseil municipal de renouveler ce dispositif.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la mise en place sur la commune du dispositif argent de poche,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argentonnay.

4- Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les taux d'imposition, pour l'année 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation :	14,24%
- Taxe sur le foncier bâti:	16,73%
- Taxe sur le foncier non bâti:	58,45%

5- Vote des Budgets 2019

Vote du Budget Principal d'Argentonnay 2019

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement :	2 650 820,00 €
- section d'investissement :	2 117 732,14 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte avec 7 abstentions et 3 vote contre, le budget tel que proposé.

Vote des Budgets Annexes

- **Vote du Budget Camping Argentonnay 2019**

Le Budget Camping proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 40 000,00 €
- section d'investissement : 0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'**unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Argenton 2019**

Le Budget Locations Commerciales Argenton proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 31 300,00 €
- section d'investissement : 36 530,09 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Rue de La Paix Argenton 2019**

Le Budget Lotissement Rue de La Paix Argenton proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 12 660,00 €
- section d'Investissement : 12 660,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Rue des Plaines Argenton 2019**

Le Budget Lotissement Rue des Plaines Argenton proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 17 970,10 €
- section d'Investissement : 8 208,03 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Moutiers 2019**

Le Budget Locations Commerciales Moutiers proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 5 582,99 €
- section d'investissement : 9 127,28 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement La Cailtière Moutiers 2019**

Le Budget Lotissement La Cailtière Moutiers proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 75 751,75 €
- section d'Investissement : 81 082,74 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales La Coudre 2019**

Le Budget Locations Commerciales La Coudre proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 5 170,00 €
- section d'investissement : 9 672,96 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Résidence Béllané Le Breuil 2019**

Le Budget Résidence Béllané Le Breuil proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 13 800,00 €
- section d'investissement : 57 918,61 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Le Breuil 2019**

Le Budget Locations Commerciales Le Breuil proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 2 251,56 €
- section d'investissement : 302,84 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Le Breuil 2019**

Le Budget Lotissement Le Breuil proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 48 814,63 €
- section d'investissement : 48 814,63 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Photovoltaïques La Chapelle Gaudin 2019 (Budget Autonome M4)**

Le Budget Photovoltaïques La Chapelle Gaudin proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 18 287,75 €
- section d'investissement : 14 796,73 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget tel que proposé.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 – COMMANDES PUBLIQUES

6- Plan de financement et demandes de subventions concernant le projet de travaux de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin

Suite au projet de travaux de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR et au Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

DEPENSES

Travaux de rénovation thermique		69 869,72 €
TOTAL des dépenses prévues	H.T	69 869,72 €

RECETTES

DETR – Etat - 40%	27 947,88 €
Fonds de concours Agglo2b	20 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	47 947,88 €
Autofinancement	21 921,84 €

Après délibération, le conseil Municipal,

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE Mr le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer toutes les pièces nécessaires.

7- Lancement d'une consultation pour le marché public de fourniture et de livraison des repas à la cantine de l'école du « Chat perché ».

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de fourniture et de livraison des repas à la cantine de l'école du « Chat perché », signé avec l'ESAT, en 2016, arrive à son terme.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une consultation marché public, afin de choisir un nouveau prestataire, pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine de l'école du « Chat Perché ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à lancer une consultation marché public pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine de l'école du « Chat perché » et à signer tout document afférent à cette affaire.

8- Composition de la commission d'ouverture des plis pour le marché de fourniture et de livraison des repas à la cantine de l'école du « Chat perché »

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une commission d'ouverture des plis pour le marché de fourniture et de livraison des repas à la cantine de l'école du « Chat Perché ».

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants : Béatrice MABILAIS, François LERIQUE, Claude ROCHAIS, Sébastien LAVILLONNIERE et Jean-Marie NOEL.

9- Lancement d'une consultation pour un marché public d'assurances

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, la municipalité a regroupé ses assurances, par délibération en date du 18 Décembre 2017.

Aussi, afin de répondre aux règles de mise en concurrence et des marchés publics, une procédure de consultation marché public pour les assurances doit être lancée.

A cet effet, afin d'aider la municipalité dans cette consultation, une convention avec un consultant en assurances a été signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention,

AUTORISE Mr le Maire à lancer une consultation marché public pour les assurances de la commune d'Argentonny et à signer tout document afférent à cette affaire.

10- Composition de la commission d'ouverture des plis pour le marché public d'assurances

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une commission d'ouverture des plis pour le marché public d'assurances de la commune d'Argentonny.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les membres suivants : Jean-Paul GRIMAULT, Claude ROCHAIS, Michel GUILLOTEAU, Marie-Catherine PIERROIS, Stéphane NIORT, Armelle CASSIN et Jean-Roger CLIDIÈRE.

RESSOURCES HUMAINES

11- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec une abstention;

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

12- Création d'un poste d'Adjoint Administratif

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM2016-27 du 04/01/2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM2018 -71 du 09/04/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif pour pérenniser le poste d'animatrice de la Maison des Services Au Public,

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour assurer les fonctions d'animatrice de la Maison des Services Au Public à compter du 09/07/2019.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09/07/2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

URBANISME

13- Délibération concernant le droit de préemption urbain

•Décision 07901319E0003 du 08/03/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n° 266, situé Place Léopold Bergeon à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame BENHAMOU Carine et consorts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec une abstention, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

•Décision 07901319E0004 du 15/03/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n° 242, situé 7, Rue de la Frèrie à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame NZOMONO Babeki.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

•Décision 07901319E0005 du 25/03/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n° 223p, situé 4, Rue de la Montagne à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame GLENN Julie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

Séance levée à 23h55